

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspe

Exploitant : DS RECYCLAGE

Site inspecté : SAINT ANDIOL

Date de l'inspection: 17 juillet 20

Constat de l'inspecteur :

L'EXPLOITANT A RÉALISÉ DES MODIFICATIONS SUR LE SITE (EN PARTICULIER LE TRANSFER L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES VÉHICULES EN ATTENTE DE DÉPOLLUTION) SANS TRANSMIS D'UN PORTÉ À CONNAISSANCE AVANT RÉALISATION.

Ecart aux dispositions de l'article 1.6.1 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspecteur

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Gérant

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous allons faire réaliser un plan et un dossier par un bureau d'études.

Une copie vous en sera envoyée avant l'envoi du dossier définitif à M. le Préfet

Nous avons effectué des changements pour le bien-être de nos employés sans penser à mal.

Il est vrai que nous avons oublié de vous en informer et de demander son aval à M. le Préfet avant d'effectuer ses changements. Nous espérons vous transmettre le dossier au plus tard fin septembre.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui ☐ Non ☒

Proposition de mise en demeure

Oui ☐ Non ☒

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui ☐ Non ☒

Commentaires :

Les éléments transmis ne permettent pas d'apprécier, d'une part la substantialité des modifications et d'autre part les impacts de ces modifications en terme de risques accidentels et chroniques.

L'inspection le : 06 mai 2020

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'insp

Exploitant : DS RECYCLAGE

Site inspecté : SAINT ANDIOL

Date de l'inspection: 17 juillet 20

Constat de l'inspecteur :

L'EXPLOITANT N'EST PAS EN MESURE DE JUSTIFIER LE VOLUME DE RÉTENTION DE 263 M³ POUR EAUX PLUVIALES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE POLLUÉES.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de l'article 4.3.12 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspecteur

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Gérant

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Nous sommes à la recherche des justificatifs de notre rétention
Nous pensons pouvoir vous les fournir d'ici au 1^{er} octobre et voir avec vous s'il manque des 2/3 les démarches à entreprendre.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Oui ☒ Non ☐

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui ☐ Non ☒

Commentaires :

L'exploitant a transmis les documents relatifs à l'installation d'une cuve de décantation de 80 m³ pour les eaux de ruissellement du site ainsi qu'un relevé de géomètre indiquant un volume disponible de 277 m³ pour la zone de confinement des eaux d'extinction incendie.

DREAL

L'inspection le : 05 mai 2020

☒ Fiche soldée le : 05 mai 2020

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Exploitant : DS RECYCLAGE

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'insp

Site inspecté : SAINT ANDIOL

Date de l'inspection: 17 juillet 20

Constat de l'inspecteur :

L'EXPLOITANT NE RÉALISE PAS D'ANALYSE ANNUELLE SUR LES REJETS AQUEUX.

INSPECTION

Écart aux dispositions de l'article 9.2.2.1 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspecteur

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Gérant

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leur
délais d'application)

EXPLOITANT

Les derniers résultats d'analyses datent du 01 janvier 2018.
Il est vrai que nous avons oublié de faire une nouvelle
analyse en 2018 mais une analyse des rejets aqueux est
prévue pour la première quinzaine d'octobre 2019.
Nous vous transmettrons les résultats aussitôt qu'ils
seront en notre possession.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Proposition d'arrêté complémentaire

Commentaires :

Oui ☒ Non ☐Oui ☐ Non ☒Oui ☐ Non ☒L'exploitant a réalisé une analyse sur les rejets aqueux en octobre 2019. Il a été rappelé
à l'exploitant d'utiliser l'article 31 de l'AM du 26/11/2012 pour les valeurs limites.

L'inspection le : 06 mai 2020

☒ Fiche soldée le : 06 mai 2020

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'insp

Exploitant : DS RECYCLAGE

Site inspecté : SAINT ANDIOL

Date de l'inspection: 17 juillet 20

Constat de l'inspecteur :

L'EXPLOITANT N'A PAS RÉALISÉ DE MESURES DE LA SITUATION ACOUSTIQUE DU SITE CONFORMÉ À LA FRÉQUENCE FIXÉE DANS L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL.

INSPECTION

Écart aux dispositions de l'article 9.2.2.1 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspecteur

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

gérant

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leur délais d'application)

EXPLOITANT

Nous avons totalement oublié de faire réaliser les mesures acoustiques et nous nous en excusons.

Suite à notre demande faite avant les vacances à une société spécialisée, nous attendons une date.

Nous pensons que ces mesures auront lieu courant Septembre

Nous vous tiendrons informé de la date et vous ferons parvenir les résultats par mail.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Proposition d'arrêté complémentaire

Commentaires :

Oui ☒ Non ☐Oui ☐ Non ☒Oui ☐ Non ☒

DREAL

L'inspection le : 06 mai 2020

☒ Fiche soldée le : 06 mai 2020

FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspe

Exploitant : DS RECYCLAGE

Site inspecté : SAINT ANDIOL

Date de l'inspection: 17 juillet 20

Constat de l'Inspecteur :

L'EXPLOITANT N'EST PAS EN MESURE DE JUSTIFIER LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 7.2.3 RELATIF AU DÉSENFUMAGE (SECTION UTILE, DISPOSITION DES COMMANDES).

INSPECTION

Écart aux dispositions de l'article 7.2.3 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

gérant

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Je ne comprends pas votre constat.
Les trappes de désenfumage sont en place et les commandes des désenfumages sont à l'endroit qui nous a été préconisé et validé par les pompiers.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Proposition d'arrêt complémentaire

Commentaires :

Oui ☒Non ☐Oui ☐Non ☒Oui ☐Non ☒

DREAL

L'exploitant a transmis dans son dossier de novembre 2019 les éléments relatifs au désenfumage

L'inspection le : 06 mai 2020

☒ Fiche soldée le : 06 mai 2020

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : DS RECYCLAGE Site inspecté : SAINT ANDIOL Date de l'inspection: 17 juillet 20

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'EXPLOITANT N'EST PAS EN MESURE DE JUSTIFIER LE RESPECT DES OBJECTIFS FIXÉS À L'ARTICLE 11 DE L'ANNEXE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 DÉCEMBRE 2013

Écart aux dispositions de l'article 11 de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013.
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspecteur
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature
gérant

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Par ce qui est du taux de réutilisation et de recyclage de VHU, nous nous sommes rendus compte lors de notre déclaration ADETE que tous les véhicules dépollués et amenés pour pièces sur notre deuxième site en Ariège ne nous étaient pas redistribués par le taux, depuis le mois de mai nous avons demandé à AUTOGEST de se pencher sur notre problème pour éclaircir la traçabilité.

DREAL

Écart levé
Proposition de mise en demeure
Proposition d'arrêté complémentaire
Commentaires :
Suites susceptibles d'être données
Oui Non X
Oui Non X
Oui Non X

L'inspection le : 06 mai 2020

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'insp

Exploitant : DS RECYCLAGE

Site inspecté : SAINT ANDIOL

Date de l'inspection: 17 juillet 20

Constat de l'Inspecteur :

L'EXPLOITANT N'EST PAS EN MESURE DE JUSTIFIER LE RESPECT DES MATÉRIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE MIS EN PLACE, CONFORMÉMENT AUX RÉFÉRENTIELS EN VIGUEUR.

INSPECTION

Écart aux dispositions de l'article 24 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre : rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspecteur

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

g. inant

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Une alarme incendie supplémentaire a été commandée et sera mise en place courant Septembre.

Elle sera conforme aux référentiels en vigueur

Nous laisserons quand même l'alarme existante en fonction

Nous vous ferons parvenir l'attestation et la facture d'installation avant fin Septembre.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Proposition d'arrêté complémentaire

Commentaires :

Oui ☒ Non ☐Oui ☐ Non ☒Oui ☐ Non ☒

L'exploitant a transmis dans son dossier de novembre 2019 les éléments relatifs aux vérifications des matériels de lutte contre l'incendie

L'inspection le : 06 mai 2020

☒ Fiche soldée le : 06 mai 2020

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

8

Exploitant : DS RECYCLAGE

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'insp

Site inspecté : SAINT ANDIOL

Date de l'inspection: 17 juillet 20

Constat de l'inspecteur :

LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES NE SONT PAS CONTRÔLÉES ANNUELLEMENT.

INSPECTION

Écart aux dispositions de l'article 7.3.2 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013.
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteurL'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspecteur
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

gérant

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec les
délais d'application)Comme je vous l'ai expliqué, c'est notre électricien qui vérifie
nos installations électriques.Suite à votre passage, je lui ai demandé de m'envoyer quelque chose
d'assuré (APAVE ou autre) afin d'être en règle ; nos préoccupations
comme cela tous les ans et je vous ferai parvenir le constat.
En raison des congés, je ne puis vous donner une date exacte.
Nous espérons avoir un rendez-vous avant la mi-octobre.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Proposition de mise en demeure

Proposition d'arrêté complémentaire

Commentaires :

Oui ☒ Non ☐Oui ☐ Non ☒Oui ☐ Non ☒

L'exploitant a fait réaliser le 19 décembre 2019 un contrôle par l'APAVE

L'inspection le : 06 mai 2020

☒ Fiche soldée le : 06 mai 2020

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

9

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspe

Exploitant : DS RECYCLAGE

Site inspecté : SAINT ANDIOL

Date de l'inspection: 17 juillet 201

Constat de l'inspecteur :

INSPECTION

LES BORDEREAUX DE SUIVI DE DÉCHETS NE SONT PAS DUMENT RENSEIGNÉS. DE PLUS LES BORDEREAUX RELATIFS A DES OPÉRATIONS DE REGROUPEMENT NE CONTIENNENT PAS LES ÉLÉMENTS SUR LE TRAITEMENT FINAL DES DÉCHETS.

Écart aux dispositions de l'article R541-45 du code de l'environnement.
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

gérant

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Les bordereaux de suivis de déchets sont renseignés.
Je ne comprends pas votre constat.

Quand aux bordereaux de regrouperment, jusqu'à ce jour, personne ne nous avait jamais dit de récupérer le feuillet n°2.
Vous devez savoir que nous n'avons aucune formation pour cela et que bien souvent, personne ne sait répondre à nos questions.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui ☐ Non ☒

Proposition de mise en demeure

Oui ☐ Non ☒

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui ☐ Non ☒

Commentaires :

L'exploitant a transmis dans son dossier de novembre 2019 des exemples de bordereaux de suivi de déchets correctement renseignés. Ce point sera vérifié lors de la prochaine visite

L'inspection le : 06 mai 2020

☐ Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

10

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'insp.

Exploitant : DS RECYCLAGE

Site inspecté : SAINT ANDIOL

Date de l'inspection: 17 juillet 20

Constat de l'inspecteur :

ABSENCE DE REGISTRE CHRONOLOGIQUE DES DÉCHETS.

INSPECTION

Écart aux dispositions de l'article R541-43 du code de l'environnement et de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Gérant

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Je pense vous avoir montré notre registre chronologique des déchets où nous enregistrons tous nos BSD (dans l'ordinateur VMU au bureau du bas)

Il est vrai que nous n'enregistrons pas les BSD de Chimiecar car nous ne savions pas qu'il fallait les rajouter.

Depuis votre passage, les ordres ont été donnés, ils seront obligatoirement enregistrés dès leur arrivée.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Proposition d'arrêté complémentaire

Commentaires :

Oui ☒ Non ☐Oui ☐ Non ☒Oui ☐ Non ☒

L'exploitant a transmis dans son dossier de novembre 2019 une copie du registre complété pour l'année 2019.

L'inspection le : 06 mai 2020

☒ Fiche soldée le : 06 mai 2020

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

11

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : DS RECYCLAGE

Site inspecté : SAINT ANDIOL

Date de l'inspection: 17 juillet 2019

Constat de l'Inspecteur :

ABSENCE DE JUSTIFICATIF SUR LE RETRAIT DU VERRE.

INSPECTION

Écart aux dispositions de l'article 2 de l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspecteur

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

général

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leur délais d'application)

EXPLOITANT

Comme je vous l'ai expliqué lors de votre visite, jusqu'au mois de juin 2019, les véhicules étant dirigés vers les broyeurs, nous n'enlevions pas le verre. C'est sur les conseils de notre inspecteur ADENE au mois de juin, que nous avons commencé à retirer le verre des véhicules, d'où l'absence de justificatifs d'enlèvement à ce jour.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Oui ☐ Non ☒

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui ☐ Non ☒

Commentaires :

Oui ☐ Non ☒

Les éléments transmis par l'exploitant dans son dossier de novembre 2019 ne sont pas suffisants. Des précisions ont été apportées dans la lettre de conclusion.

L'inspection le 06 mai 2020

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

12

Exploitant : DS RECYCLAGE

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Site inspecté : SAINT ANDIOL

Date de l'inspection: 17 juillet 2019

Constat de l'inspecteur :

ABSENCE DE CONVENTIONNEMENT POUR LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES.

INSPECTION

Écart aux dispositions de l'article R543-200-1 du code de l'environnement
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

G. Rossi

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leur délais d'application)

EXPLOITANT

Depuis 2 ans, comme je vous l'ai expliqué, nous travaillons avec les établissements Rossi RECOVERY pour la DEEE que nous récupérons sur notre site. À chacune de nos livraisons, les DEEE sont comptés et en fin de mois, les ets Rossi nous fournissent un bordereau de comptage.

Suite à votre passage, Madame Rossi Sandra, nous a fait un contrat de Partenariat. Elle va nous fournir une copie de son contrat avec ESR et une benne a été installée pour mieux canaliser les DEEE. Une fois tous les éléments en main, je pense courant Septembre, je vous les transmettrai.

Ecart levé

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui ☒ Non ☐

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui ☐ Non ☒

Commentaires :

Oui ☐ Non ☒

L'exploitant a transmis dans son dossier de novembre 2019 les éléments.

L'inspection le : 06 mai 2020

☒ Fiche soldée le : 06 mai 2020

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

13

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : DS RECYCLAGE

Site inspecté : SAINT ANDIOL

Date de l'inspection: 17 juillet 2019

Constat de l'inspecteur :

L'EXPLOITANT NE DÉLIVRE PAS SYSTÉMATIQUEMENT AU DÉTENTEUR DU VÉHICULE HORS D'USAGE UN CERTIFICAT DE DESTRUCTION AU MOMENT DE L'ACHAT.

INSPECTION

Écart aux dispositions de l'article 8 de l'annexe I à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

gérant

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Nous délivrons systématiquement le certificat de destruction au moment de l'Achat d'une VHU
ma fille a commis l'erreur d'écouter un charlatan
qui devait lui ramener sa belle mère le jour même
et qui n'a pas tenu sa parole. Avec le soutien qu'
elle a pris et la leçon, elle a compris que les véhicules
dont le dossier n'est pas complet doivent repartir de notre
site. La leçon

Suites susceptibles d'être données

et rectifier

Ecart levé

Oui ☒Non ☐

Proposition de mise en demeure

Oui ☐Non ☒

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui ☐Non ☒

Commentaires :

DREAL

L'inspection le : 06 mai 2020

☒ Fiche soldée le : 06 mai 2020

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : DS Recyclage Site inspecté : Saint Andiol Date de l'inspection: 30/09/14

INSPECTION	Constat de l'Inspecteur : La capacité de rétention provisoire des eaux pluviales non polluées n'est pas respectée
	Ecart aux dispositions de : Article 4.3.12 de l'AP du 10 décembre 2013 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement Signature de l'Inspecteur	
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection Représentant de l'exploitant Fonction et Signature	
EXPLOITANT	Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)
	A ce jour malgré de grosses pluies, nos capacités de rétention se sont avérées suffisantes 10 m ³ et demi (cuves) + Tuyaux 1 m ³ et demi = 12 m ³ Si cela s'avérait insuffisant nous envisagerions de rajouter une cuve aérienne sur le bas du site.

DREAL	Suites susceptibles d'être données	
	Ecart levé	Oui ☐ Non ☒
	Proposition de mise en demeure	Oui ☐ Non ☒
	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui ☐ Non ☒
Commentaires : Rétention de 12 m ³ au lieu des 37,5 m ³ fixés par l'AP. L'ICC suit l'évolution avant d'imposer le respect strict de cette prescription (aménagement de cuve au respect)		
L'Inspection le : 12/12/14		
☒ Fiche soldée le : 05 mai 2020		

L'exploitant a apporté les éléments dans la réponse à l'écart n°2 de l'inspection du 17 juillet 2019

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : DS Recyclage

Site inspecté : Saint Andiol

Date de l'inspection: 30/09/14

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'extraction des éléments filtrants avant
dépollution n'est pas réalisée par l'exploitant

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Point 1°) de l'annexe 1 de l'AP d'autorisation
du 10 décembre 2013En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs
délais d'application)

Depuis votre passage nous avons pris contact
avec la société CHIMIEC SOCODELY de Beaucaire
la commerciale de notre secteur viens nous amener
le contrat le 19 novembre et visiter notre site pour évaluer
nos besoins, en attendant ils nous ont demandé de ranger
tous les éléments filtrants dans des fûts étanches. Ce que nous
faisons depuis le début du mois de NOVEMBRE.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui ☐ Non ☒

Proposition de mise en demeure

Oui ☐ Non ☒

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui ☐ Non ☒

Commentaires :

L'exploitant doit fournir le premier bordereau de suivi de
déchets associé à l'évacuation des éléments filtrants

L'inspection le : 12/12/14

☒ Fiche soldée le : 05 mai 2020

DREAL